

grand nombre de personnes votaient aux bureaux provisoires. L'expérience, certes, ne fait prévoir rien de ce genre aux élections fédérales. Quant aux dernières élections provinciales, rien n'y a fait prévoir que le nombre des votants serait considérable, de sorte qu'il ne peut être question d'aucune infraction à la règle voulant qu'il n'y ait qu'un jour de scrutin. J'ai remarqué que le directeur du scrutin et le secrétaire semblent avoir tout le temps voulu pour compter les votes et qu'ils pourraient effectivement en manier un bien plus grand nombre sans aucune difficulté. Je crois donc que l'objection ne tient pas.

Certains ont dit que l'élargissement de la disposition relative aux bureaux provisoires rendrait les élections plus coûteuses. Cela peut être vrai dans une très faible mesure. J'imagine qu'il faudrait imprimer plus de formules ou bulletins et ainsi de suite, mais je ne vois pas qu'une telle disposition exige l'établissement d'un plus grand nombre de bureaux de scrutin. La disposition actuelle relative aux bureaux provisoires de votation semble suffire, et il me semble que le personnel de ces bureaux pourrait s'occuper de trois, quatre ou cinq fois plus de votants qu'ils ne le font. Je ne vois pas que cela puisse exiger une dépense supplémentaire considérable.

On n'a pas encore eu suffisamment de temps pour analyser les résultats des bureaux provisoires en Ontario au cours des récentes élections. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir des directeurs de scrutin et d'autres, je dirais qu'il ne s'est pas posé de graves difficultés, et on aurait pu s'occuper d'un plus grand nombre de votants si ces derniers s'étaient présentés.

En ce qui concerne les heures de votation, la loi actuelle exige que les bureaux soient ouverts de deux heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir. Je suis porté à admettre que cette disposition est convenable et qu'il n'y a aucune raison pour la modifier. Comme bien des gens qui seront absents le jour de l'élection travaillent durant le jour, il faudrait leur permettre de voter le soir pour qu'ils puissent profiter des avantages des bureaux provisoires de scrutin.

Je voudrais parler un peu des jours où devrait effectivement se tenir le scrutin aux bureaux provisoires. J'ai beaucoup réfléchi à cela depuis qu'on en a parlé l'an dernier et aussi depuis qu'il en a été question récemment au comité des privilèges et des élections. Il y a vraiment trois jours possibles ou trois séries possibles de jours où le scrutin pourrait être tenu aux bureaux provisoires. Comme l'a proposé l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), les bureaux

provisoire de votation devraient être ouverts le vendredi et le samedi, les 10^e et 9^e jours avant le jour de l'élection. J'ai dit l'an dernier, — et je suis toujours du même avis, — que c'est très longtemps avant le jour de l'élection pour la tenue du scrutin aux bureaux provisoires. L'avantage, cependant, c'est que le samedi est compris et je pense que le samedi est un jour important pour la tenue du scrutin aux bureaux provisoires. Ceux qui s'absenteront au cours de la semaine de l'élection pourront ainsi voter le samedi et je crois que c'est indispensable.

Les bureaux provisoires de votation pourraient aussi être ouverts comme ils le sont maintenant, soit les jeudi, vendredi et samedi juste avant le jour de l'élection, le lundi. Lorsque nous avons discuté l'affaire l'an dernier, j'estimais que ces dates étaient préférables et je suis encore du même avis.

Je crois que cela s'impose si l'on considère que le nombre de gens qui voteront ne devrait pas trop s'accroître pour la simple raison qu'on étend la catégorie des personnes qui peuvent voter.

Les dates de scrutin provisoire très rapprochées posent un problème. Si l'on doit procéder à un recouplement des listes de ceux qui ont voté à un bureau provisoire et de ceux qui se présentent aux urnes le lundi suivant, on n'a certainement pas beaucoup de temps pour vérifier les listes lorsque le bureau provisoire ferme le samedi soir et que le scrutin régulier s'ouvre le lundi.

On pourrait avoir recours à une troisième façon de procéder que je vous propose et qui est, je crois, digne de considération: le bureau provisoire pourrait être ouvert les lundi, mardi et mercredi, soit les septième, sixième et cinquième jours avant le jour du scrutin. Cette date semble tout à fait appropriée. Elle est conforme à la pratique que l'on a adoptée en Ontario et laisse un temps raisonnable avant la tenue du scrutin ordinaire. Elle donne trois jours pour procéder au recouplement des listes et elle n'est pas trop rapprochée du jour du scrutin. Le seul problème que cause la tenue du scrutin provisoire les lundi, mardi et mercredi, c'est qu'aucun scrutin n'aurait lieu le samedi et qu'il y a peut-être des gens qui travaillent et ne pourraient se rendre aux urnes le lundi, jour de la tenue du scrutin régulier, et les lundi, mardi et mercredi de la semaine précédente, lors de la tenue du scrutin préliminaire. Le jour effectif de votation est un sujet qui pourrait fort bien être étudié par le comité des privilèges et des élections. Mais en attendant une telle décision, j'estime que la date actuelle, — soit le jeudi, le vendredi et le samedi avant le jour du scrutin, — serait la plus appropriée.